



Optilab: la plainte de l'APTS est rejetée

Par Lia Lévesque La Presse Canadienne

Mise à jour : 28 juin 2017 | 13:53

MONTRÉAL — Le Tribunal administratif du travail a finalement rejeté la plainte d'entrave du syndicat, dans le dossier de la fusion des laboratoires médicaux au Québec.

L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) — le syndicat qui représente la grande majorité des technologistes médicaux dans les hôpitaux du Québec — avait déposé une plainte d'entrave, dans le cadre de ce projet baptisé Optilab.

Le grand syndicat alléguait que le ministère et les établissements de santé visés avaient entravé ses activités et miné sa crédibilité, en ayant communiqué à ses membres des «informations sensibles» concernant la fusion des laboratoires, sans l'avoir préalablement informé. La fusion entraîne une réduction de la main-d'oeuvre, ce qui soulève beaucoup d'inquiétude chez les salariés.

L'APTS soutenait aussi que la transmission de ces informations à ses membres «allait miner sa crédibilité», et ce, alors qu'une période de maraudage entre syndicats dans la santé était alors imminente.

Mais le Tribunal administratif du travail a rejeté les allégations du syndicat, affirmant que même si l'annonce du transfert des budgets des laboratoires et la perte éventuelle d'emplois ne sont pas des plus heureuses, il ne s'agit pas d'une entrave aux activités syndicales.

Il ajoute que la preuve ne lui permet pas de conclure que le ministère a voulu affaiblir l'APTS ou la discréditer auprès de ses membres. D'ailleurs, lors du dernier scrutin syndical, l'APTS a plutôt vu son membership croître, celui-ci étant passé de 32 000 à 52 000.